



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

protection judiciaire

Question écrite n° 10467

Texte de la question

M. Jean-Marie Rolland appelle l'attention de M. le ministre des affaires sociales, du travail et de la solidarité sur les schémas départementaux en faveur de l'enfance, qui doivent être établis conjointement par les conseils généraux et les directions départementales de la protection judiciaire de la jeunesse, dans le but d'harmoniser les interventions de l'Etat et des départements en la matière. Or, aux termes de la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, ces schémas ne peuvent être élaborés qu'après avis d'une commission idoine, dont la composition et les modalités de fonctionnement doivent être définie par un décret qui n'est pas encore paru. Aussi il souhaiterait savoir quand le Gouvernement envisage la parution de ce décret, afin que l'action des départements en la matière puisse se poursuivre.

Texte de la réponse

L'article L. 312-5 du code de l'action sociale et de la famille dispose que les schémas départementaux d'organisation sociale et médico-sociale sont soumis à l'avis d'une commission départementale consultative dont la composition et les modalités de fonctionnement sont fixées par décret. Le texte préparé en la matière fait actuellement l'objet d'une nouvelle étude au regard des récentes orientations prises par le Gouvernement en matière de décentralisation. Une décision adaptée à ce nouveau contexte sera prise dans les meilleurs délais afin de ne pas retarder les procédures de validation des nouveaux schémas.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marie Rolland](#)

Circonscription : Yonne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10467

Rubrique : Jeunes

Ministère interrogé : affaires sociales, travail et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 31 mars 2003

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 270

Réponse publiée le : 7 avril 2003, page 2686